



☎ 02 38 92 40 72

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION D'ACCES
AU TERRAIN DE TENNIS
DE NOYERS
N° 01-09-2023**

Le Maire de la commune de Noyers,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire ses pouvoirs de Police,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Considérant le mauvais état du terrain de tennis extérieur situé au 47, rue des Genièvres sur la commune de Noyers, pouvant entraîner un danger pour ses utilisateurs,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour préserver la sécurité des personnes sur le territoire communal et qu'il ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accident,

ARRETE

Article 1^{er}

Le terrain de tennis situé au : 47, rue des Genièvres **est fermé et son accès est interdit au public, à compter du lundi 11 septembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Madame le Maire de Noyers,
- Les services techniques de la commune de Noyers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lorris.

Fait à Noyers, le 11 septembre 2023.

Marie-Annick MARCEAUX
Maire de Noyers

